



971-219711322-20260428-2-DE

Réception par le Préfet : 28-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

10 Avril 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean- Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean- Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X ^{9 H 05}		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260418-11
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



971-219711322-20260428-2-DE

Réception par le Préfet : 28-04-2026

Publication le : 18-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les dispositions relatives à l'élection des membres des commissions municipales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT qu'elle est compétente pour examiner les offres présentées dans le cadre des marchés publics relevant des procédures formalisées ;

CONSIDÉRANT qu'elle n'a pas vocation à se prononcer sur la nature des travaux à réaliser ni à intervenir dans la réception des travaux, missions relevant des services compétents ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'élire un nombre égal de suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Trois-Rivières est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, en qualité de président ;
- cinq (5) membres titulaires du Conseil municipal ;
- cinq (5) membres suppléants.

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 3 : Après appel à candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
• SACILE Serge	• MOCKA Jocelyne
• EDOUARD Sandrine	• DUFLO Rémi
• MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	• BULGARE Jean-Claude
• SAINT-VAL Marie-Agnès	• DAMAS Marie-Pierre
• HATCHY Claude	• DARMALINGON Charly

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire préside de droit la Commission d'Appel d'Offres.

Il pourra désigner un représentant pour le suppléer en cas d'empêchement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE

